

CONVENTION FINANCIERE 2024

Ville d'Avignon / Association Rencontres & Débats

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 28 septembre 2024, ci-après dénommée la Ville

D'une part,

ET

L'association Rencontres et Débats, code APE 8230Z, N° Siret 509735148 00017, sise 3 rue Sainte Catherine 84000 AVIGNON, représentée par son Président Jean-Pierre GLASSER, ci-après dénommée l'association,

D'autre part.

Préambule

Depuis 1991, l'association s'est donné pour objectif la tenue de conférences-débats sur des questions relevant du domaine culturel, des sciences, des sciences humaines et des sciences sociales. Elle propose un lieu de réflexion ouvert à tous, sans contrainte. Depuis sa création, 218 conférences-débats ont été organisées. Elles se déroulent en deux temps : d'abord un exposé synthétique, accessible à un public large (environ 1h), puis un débat qui permet aux participants de discuter avec le conférencier pour davantage de précisions (environ 1h30).

En 2024, l'association prépare un événement particulier pour ses 33 ans. Ce sera l'occasion de la présenter, d'évoquer les pistes pour l'avenir, de partager avec les participants une rencontre conviviale, en présence d'un chanteur-auteur-compositeur-interprète à la Scierie.

L'entrée sera libre, tous les Avignonnais et Avignonnaises y seront les bienvenus et pourront aller et venir sans contrainte particulière.

Considérant la demande d'une *subvention exceptionnelle* d'un montant de 1 500 € formulée par l'association et son projet d'événement à l'occasion de ses 33 ans d'existence,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,

Vu l'objet statutaire et le projet de l'association,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association devra transmettre à la Ville le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2023) le 30 octobre 2024 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 1 500 € pour l'année 2024 à l'association. Elle sera versée dès réception des pièces citées à l'article 3.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente convention est valable au titre de l'année 2024 pour permettre à l'association d'organiser un événement à l'occasion de ses 33 ans d'existence.

Le montant de la subvention exceptionnelle attribuée tient compte de la demande adressée par courrier, en date du 27 juin 2024 dans lequel l'association estime les frais de location de salle et le défraiement des musiciens à hauteur de 1 500 €.

L'attribution de la subvention est soumise à la disponibilité de crédits votés lors du Conseil Municipal fixant le budget annuel.

L'association devra produire, afin de permettre le contrôle par la Ville de la réalisation effective de la convention :

- Un rapport d'activité
- Un bilan financier
- Un relevé d'identité bancaire
- La liste des membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : compte 65748 ; chapitre 65 ; référence fonctionnelle 311 ; code service 6041

Code activité : 8411Z

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

La subvention sera versée pour 2024 sur le compte bancaire suivant :

Banque : LA BANQUE POSTALE

IBAN : FR96 2004 1010 0810 2354 3L02 957

BIC : PSSTFRPPMAR

Titulaire : Rencontres et débats

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'association Rencontres et Débats
Le Président,

Jean-Pierre GLASSER